

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 5 JUILLET 2005

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 5 juillet 2005 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** Madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que Messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**MEMBRE DU CONSEIL ABSENT :** Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement; Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

**En l'absence de Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, le conseiller Claude Trudel préside la séance.**

CA05 210286

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 5 juillet 2005.

GDD 1052200031

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h pour se terminer à 20 h 50; dix (10) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA05 210286.1

**Monsieur Labelle, résident du Club Marin dépose trois photographies, prises dans un sentier de l'île des Sœurs.**

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), dépose un document qu'elle a déjà fait parvenir à Madame Louise Letocha, présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, dans la pointe sud de l'île des sœurs, concernant l'impact de la construction de multiples tours d'habitation sur le site patrimonial des Rapides de Lachine.

Madame Pascale Martineu dépose un document dans lequel on retrouve des questions concernant le projet de plage à Verdun.

## APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA05 210287

### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 7 JUIN 2005 À 18 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 juin 2005 sur le projet de règlement 1700-41, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675019

CA05 210288

### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 7 JUIN 2005 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 juin 2005 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200037

CA05 210289

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 13 JUIN 2005 À 9 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 13 juin 2005, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200034

CA05 210290

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE VENDREDI 17 JUIN 2005 À 10 H 30.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le vendredi 17 juin 2005, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200035

CA05 210291

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 27 JUIN 2005 À 9 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 27 juin 2005, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200038

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE  
LE LUNDI 4 JUILLET 2005 À 9 H.**

**SONT PRÉSENTS :** Madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que Messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement;  
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,  
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,  
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,  
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,  
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,  
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210292

1. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE Madame la conseillère Ginette Marotte soit désignée comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2005.

GDD 1052200033

CA05 210293

2. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 31 MAI AU 30 JUIN 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 31 mai au 30 juin 2005.

GDD 1052186035

CA05 210294

3. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE MAI 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de Verdun pour le mois de mai 2005.

GDD 1052186031

CA05 210295

4. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 31 MAI AU 30 JUIN 2005 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépense (DA) pour la période du 31 mai au 30 juin 2005.

GDD 1052186038

CA05 210296

5. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE MAI 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1052200032

CA05 210297

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA LARGEUR DU LOT 3 560 469 (SUR LA RUE COOL) ET DU BÂTIMENT, AINSI QUE LA SUPERFICIE DUDIT LOT SOIENT INFÉRIEURES AUX

EXIGENCES PRESCRITES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-59.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain, Monsieur Sylvain Veillette, fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-59 afin que la largeur du lot, ainsi que la superficie soient inférieures à ce que prescrit la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment aura moins d'unités que ce que la grille lui permet;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) unités ont deux (2) étages chacune;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 560 469, à l'effet que la largeur du lot, et du bâtiment, soit de cinq virgule quatre-vingt-quinze mètres (5,95 m) et que la superficie du lot soit de deux cent virgule quatre-vingt mètres carrés (200,80 m<sup>2</sup>).

GDD 1052959042

#### CA05 210298

7. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR LE LOT 3 560 469 D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE DEUX UNITÉS SUR TROIS ÉTAGES SUR LA RUE COOL.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment de deux (2) unités sur la rue Cool;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE certaines caractéristiques des bâtiments voisins sont reprises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour la nouvelle construction à venir sur le lot 3 560 469, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- que le mur latéral soit fait de brique identique à la brique de façade;
- que les clés de voûte soient remplacées par des linteaux de pierre ou par de la brique en soldat arquée;
- que le couronnement soit traité à l'horizontal avec un bandeau de maçonnerie;
- que les dessus des ouvertures arrières aient de la brique en soldat;
- que la hauteur des fenêtres de façade soit agrandie.

GDD 1052959043

#### CA05 210299

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA LARGEUR DU LOT 3 560 468 (3977 À 3985, RUE COOL), AINSI QUE SA SUPERFICIE SOIENT INFÉRIEURES AUX EXIGENCES PRESCRITES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-59.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-59 afin que la largeur du lot et sa superficie soient inférieures à ce que prescrit la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne subit aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 560 468 (3977 à 3985, rue Cool), à l'effet que la largeur du lot, et du bâtiment, soit de neuf virgule vingt-neuf mètres (9,29 m) et que la superficie du lot soit de trois cent soixante-quatorze mètres carrés (374 m<sup>2</sup>).

GDD 1052959090

CA05 210300

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA LARGEUR DU LOT 3 553 684 (3851 À 3859, RUE DE VERDUN), AINSI QUE SA SUPERFICIE SOIENT INFÉRIEURES AUX EXIGENCES PRESCRITES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-76.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 553 684, fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-76 afin que la largeur et la superficie de lot soient inférieures à ce que prescrit la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 19 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande vise à rétablir une situation inadéquate;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que la largeur du terrain soit de neuf virgule dix-neuf mètres (9,19 m) et que la superficie soit de deux cent quatre-vingt-quatorze virgule dix mètres carrés (294,10 m<sup>2</sup>).

GDD 1052959035

CA05 210301

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA LARGEUR DU LOT 3 553 683 (3861 À 3865, RUE DE VERDUN), AINSI QUE SA SUPERFICIE SOIENT INFÉRIEURES AUX EXIGENCES PRESCRITES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-76.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 553 683, fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-76 afin que la largeur et la superficie de lot soient inférieures à ce que prescrit la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande vise à rétablir une situation inadéquate;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que la largeur du terrain soit de six virgule dix mètres (6,10 m) et que la superficie soit de cent quatre-vingt-quinze virgule vingt mètres carrés (195,20 m<sup>2</sup>).

GDD 1052959091

CA05 210302

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR LES LOTS 1 154 051 ET 1 154 052 D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS ÉTAGES SUR LA RUE LANOUILLE, PRÈS DE LA RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment de trois (3) étages sur la rue Lanouille;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques des bâtiments voisins sont reprises;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des cases de stationnement, tel que présenté, est problématique du point de vue de la faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose deux (2) unités d'habitation supplémentaires au nombre permis;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement requis est de quatre (4);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement proposé est de six (6);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- que le nombre de cases de stationnement soit revu à la baisse ou qu'une unité d'habitation soit éliminée afin de rendre le stationnement accessible adéquatement;
- que l'acrylique autour des portes jardins des balcons en façade soit remplacé par la même pierre utilisée en façade;
- que l'acrylique utilisé pour la mezzanine ait une couleur semblable à la couleur de la pierre.

GDD 1052959064

CA05 210303

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR LES LOTS 1 154 051 ET 1 154 052 (ADJACENTS AU 4480, RUE LANOUILLE) D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COMPORTANT HUIT (8) UNITÉS AU LIEU D'UN MAXIMUM DE SIX (6) UNITÉS TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-63.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-63 afin que le nombre de logements soit supérieur au maximum prescrit à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les unités auront une superficie intéressante;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de cases de stationnement sera octroyé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le nombre de logements pour le bâtiment à être construit sur les lots 1 154 051 et 1 154 052 soit de huit (8).

GDD 1052959065

#### CA05 210304

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR LE LOT 1 183 738 (501, RUE RIELLE) D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) ÉTAGES.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment de trois (3) étages sur la rue Rielle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE quelques caractéristiques des bâtiments voisins sont reprises;

CONSIDÉRANT QUE le traitement particulier de l'entrée principale, ouverte sur l'extérieure, nécessite une fermeture automatisée de l'accès;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour une nouvelle construction à venir sur le lot 1 183 738 de la rue Rielle, conditionnellement à ce que la porte d'entrée grillagée soit munie d'un système de verrouillage automatique et qu'il y ait un interphone relié à chaque unité.

GDD 1052959066

CA05 210305

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR LE LOT 1 183 738 (501, RUE RIELLE) D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COMPRENANT QUATRE (4) UNITÉS AU LIEU D'UN MAXIMUM DE TROIS (3) TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-30.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-30 afin que le nombre de logements soit supérieur au maximum prescrit à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'habitation ont une dimension relativement grande;

CONSIDÉRANT QUE l'unité en demi sous-sol n'a pas d'impact sur la façade;

CONSIDÉRANT QUE le nombre exigé de cases de stationnement est fourni;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le bâtiment à être construit sur le lot 1 183 738 de la rue Rielle ait quatre (4) unités.

GDD 1052959067

CA05 210306

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE POUR LE FUTUR PROJET SUR LE LOT 1 183 738 (501, RUE RIELLE) L'ABSENCE DE BANDES DE GAZONNEMENT DE CHAQUE CÔTÉ DU STATIONNEMENT.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à l'alinéa c) de l'article 97 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que les bandes de gazonnement exigées pour le stationnement ne soient pas fournies;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite offrir une case de plus que le nombre exigé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain ne permet pas l'aménagement de ces bandes de gazonnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet qu'il n'y ait pas de bandes de gazonnement de part et d'autre du stationnement arrière pour la construction à venir sur le lot 1 183 738 de la rue Rielle, conditionnellement à ce que l'aménagement paysager soit bonifié.

GDD 1052959085

CA05 210307

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS ÉTAGES SUR LE LOT 1 154 584 (461, RUE GALT).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de deux bâtiments de trois (3) étages sur la rue Galt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE quelques caractéristiques des bâtiments voisins sont reprises tout en ajoutant une touche de modernité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour la construction du projet sur deux lots (lot original 1 154 584), conditionnellement à ce que soit ajoutée de la brique en soldat légèrement arquée (comme le bâtiment voisin) au haut des quatre (4) fenêtres de la partie gauche du bâtiment (salon et chambre du 2e et du 3e étage).

GDD 1052959069

CA05 210308

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA LARGEUR DES DEUX TERRAINS À ÊTRE CRÉÉS SUR LE LOT 1 154 584 (461, RUE GALT), AINSI QUE LA LARGEUR DES NOUVEAUX BÂTIMENTS SOIENT INFÉRIEURES AU MINIMUM PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-46.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-46 afin que la largeur des deux terrains à être créés, et des bâtiments à venir, soit inférieure au minimum prescrit à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments sont complémentaires dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation n'engendre pas d'impact négatif sur le projet ou sur les voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que les deux terrains, ainsi que les bâtiments à être construits sur le lot original 1 154 584 de la rue Galt aient chacun une largeur de dix virgule soixante-sept mètres (10,67 m).

GDD 1052959072

CA05 210309

18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR LE LOT 3 578 388 D'UN NOUVEAU BÂTIMENT (BANQUE NATIONALE) DE DEUX ÉTAGES QUI PORTERA LE NUMÉRO CIVIQUE 48, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment de deux (2) étages sur Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment dans la zone C03-13 est assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 11 mai et du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a un effort fait quant à l'aménagement paysager des abords du terrain donnant sur des voies de promenade;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment tend à marier le style champêtre à celui plus moderne déjà présent dans le secteur de la Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'écran utilisé pour camoufler les unités mécaniques devrait s'apparenter au matériau principal du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une portion vitrée aurait pour effet d'alléger le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire un vitrage opaque et renforcé de l'intérieur compte tenu de l'usage du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 348, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour une nouvelle construction sur le lot 3 578 388 sur Place du Commerce, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- que le bâtiment ait davantage de vitrine en hauteur;
- que le parapet soit rehaussé, entre autre pour camoufler les unités mécaniques sur le toit;
- que la porte arrière soit remplacée par une porte vitrée ayant de plus grandes dimensions;
- qu'une perspective tridimensionnelle du bâtiment soit intégrée à la maquette électronique déjà existante pour le secteur de la Place du Commerce.

ÉGALEMENT RÉSOLU DE mandater le comité consultatif d'urbanisme pour l'approbation finale de l'architecture du bâtiment, après que les modifications demandées aient été rencontrées.

GDD 1052959068

CA05 210310

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES C03-13 PRÉSENTÉE PAR LA CORPORATION PROMENT AFIN DE PERMETTRE QUE LE BÂTIMENT À ÊTRE CONSTRUIT SUR LE LOT 3 578 388 (48, PLACE DU COMMERCE – BANQUE NATIONALE) AIT UNE TYPOLOGIE ISOLÉE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE Proment fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C03-13 afin que le bâtiment à être construit puisse avoir une typologie isolée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 16 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments voisins ne permet pas autre chose qu'une implantation isolée pour le nouveau bâtiment à venir;

CONSIDÉRANT QU'une implantation isolée est souhaitable vu l'usage prévu et la forme du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le bâtiment à être construit sur le lot 3 578 388 ait une implantation isolée.

GDD 1052959070

#### CA05 210311

20. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE PRÉSENTÉE PAR RADIO FUTURA LTD, PROPRIÉTAIRE DU LOT 1 183 875 (STATIONS DE RADIO CKOI ET CKVL – 211, RUE GORDON) AFIN DE CHANGER LA VOCATION COMMERCIALE DU TERRAIN EN VOCATION RÉSIDENTIELLE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée par le propriétaire, Radio Futura Ltd, afin de pouvoir changer la vocation du terrain et de pouvoir le densifier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'une vocation résidentielle pour le terrain visé est tout à fait acceptable;

CONSIDÉRANT QU'un développement résidentiel pourrait voir le jour éventuellement sur le stationnement situé juste devant le lot visé;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de trois (3) étages est autorisé sur les deux côtés de rue de ce tronçon de la rue Gordon;

CONSIDÉRANT QUE permettre une hauteur de six (6) étages aurait un effet trop massif compte tenu des volumes présents sur ce tronçon de la rue Gordon.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de modification au zonage concernant le changement de vocation commerciale à une vocation résidentielle, mais recommande que les normes de densité et de hauteur soient les mêmes que celles de la zone adjacente H02-48.

GDD 1052959075

CA05 210312

21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA PISCINE AU 52, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS OUEST, SOIT SITUÉE À MOINS DE TROIS (3) MÈTRES DE LA LIMITE DE LA ZONE P03-86.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires font une demande de dérogation mineure à l'alinéa a) de l'article 273 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que la piscine puisse être située à moins de trois (3) mètres d'une ligne délimitant la zone P03-86;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 16 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à conserver un arbre centenaire présent sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'engendre pas d'impact négatif sur le boisé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé à la limite sud du boisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que la piscine du 52, de l'Orée-du-Bois Ouest soit située à deux (2) mètres de la ligne délimitant la zone P03-86.

GDD 1052959076

CA05 210313

22. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE AU 201, RUE COROT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour le réaménagement de la terrasse extérieure du 201, rue Corot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 8 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction dans la zone H03-33 est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé répond aux critères et aux objectifs établis pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé vise à mettre en valeur l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé conserve le même esprit que ce qu'il y avait avant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.4, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour le réaménagement de la terrasse située au 201, rue Corot.

GDD 1052959080

CA05 210314

23. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT EXTÉRIEUR COMMUN AU 100 ET 200, RUE DE GASPÉ.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour le réaménagement du stationnement extérieur au 100 et 200, rue de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 8 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour modifications de l'aménagement extérieur dans la zone H03-79 est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé répond aux critères et aux objectifs établis pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement est peu ou pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé vise à agrémenter davantage cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.4, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour le réaménagement du stationnement extérieur commun au 100 et 200, rue de Gaspé.

GDD 1052959081

#### CA05 210315

24. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 3000, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PORTE COULISSANTE POUR LA TERRASSE ET L'AJOUT DE CASES DE STATIONNEMENT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour pouvoir procéder à une modification au bâtiment et à une modification au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction dans la zone C03-12 est assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées répondent aux critères et aux objectifs établis pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la modification au bâtiment est mineure et n'a pas d'impact sur l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des cases de stationnement se fait dans les limites actuelles du stationnement en place.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 349, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'installation d'une porte coulissante et pour l'ajout de cases de stationnement au 3000, boulevard René-Lévesque.

GDD 1052959082

CA05 210316

25. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE ALLARD ET MÉNARD AFIN DE MODIFIER LE NIVELLEMENT DES TERRAINS DANS LA ZONE H03-100 (ADRESSES CIVIQUES 9 À 53, RUE DES PARULINES).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE reporter cet item à une séance ultérieure.

GDD 1052959089

CA05 210317

26. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU 5167, BOULEVARD LASALLE, SOIT CONSTRUIT SANS MARGE ARRIÈRE ET QUE LA MARGE LATÉRALE SOIT INFÉRIEURE À CELLE PRESCRITE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-13.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-13 afin que la marge latérale soit inférieure à celle prescrite et qu'il n'y ait pas de marge arrière pour le bâtiment à être agrandi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale de la portion agrandie sera en continuité avec la marge latérale existante;

CONSIDÉRANT QUE la portion agrandie remplacera le garage détaché présentement implanté sur la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT QU'il y a une ruelle adjacente à la partie arrière du lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le bâtiment à être agrandi au 5167, boulevard LaSalle ait une marge latérale (sur l'avenue Desmarçais) d'un virgule quarante mètre (1,40 m) et aucune marge arrière.

GDD 1052959073

CA05 210318

27. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE RATIO ESPACE BÂTI/TERRAIN DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5167, BOULEVARD LASALLE, SOIT SUPÉRIEUR AU MAXIMUM PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-13.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-13 afin que le rapport de l'espace bâti sur le terrain soit supérieur au maximum prescrit par la grille suite à l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur un coin de rue et délimité par une ruelle;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché existant équivaut à une construction de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le bâtiment à être agrandi au 5167, boulevard LaSalle couvre 72 % de la superficie du terrain.

GDD 1052959074

CA05 210319

28. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H01-02 PRÉSENTÉE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU 7470, RUE OUIMET, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DANS LA MARGE LATÉRALE DROITE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires font une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H01-02 afin qu'ils puissent construire un garage dans leur marge latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux séances du 11 mai et du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 juin 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'agrandir le rez-de-chaussée en cour arrière ne répond pas à leur besoin et mettrait en péril des arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'agrandir dans la marge latérale gauche demanderait de réduire leur cuisine et aurait un impact direct sur le voisin immédiat vu la proximité de son bâtiment à la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE le garage du voisin de droite est situé à environ six (6) mètres de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet qu'il n'y ait pas de marge latérale droite d'un mètre suite à l'agrandissement au 7470, rue Ouimet.

GDD 1052959051

CA05 210320

29. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LA PROPRIÉTAIRE DE LA CLINIQUE MÉDICALE DE VERDUN SITUÉE AU 4076, BOULEVARD LASALLE, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la propriétaire de la clinique médicale de Verdun située au 4076, boulevard LaSalle, pour l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 11 mai et du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est davantage proportionnelle à l'espace disponible et au bâtiment que l'enseigne proposée à la première analyse;

CONSIDÉRANT QU'un éclairage à partir du bas mettra davantage en valeur l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'enseigne détachée au 4076, boulevard LaSalle, conditionnellement à ce que la base de béton soit complètement enfouie et que l'enseigne soit éclairée à partir du bas.

GDD 1052959050

CA05 210321

30. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU RESTAURANT DOUBLE PIZZA SITUÉ AU 3969, RUE WELLINGTON, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce du 3969, rue Wellington pour l'installation d'une enseigne à plat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'entablement est importante;

CONSIDÉRANT QUE les éléments de l'enseigne proposée semblent disproportionnés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'enseigne à plat du 3969, rue Wellington (Double pizza), conditionnellement à ce que le lettrage et les chiffres soient sur une même ligne et de la même hauteur.

GDD 1052959083

#### CA05 210322

31. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU RESTAURANT BORA-BORA SITUÉ AU 4401, RUE WELLINGTON, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX UNITÉS EXTÉRIEURES DE CLIMATISATION EN COUR ARRIÈRE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation de deux (2) unités extérieures de climatisation en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une installation non conforme d'un climatiseur peut être assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE les unités en question sont usagées;

CONSIDÉRANT QUE les unités en question ne sont pas assez puissantes pour être installées sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier arrière fait partie d'un droit de passage appartenant au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation des unités en cour arrière, derrière l'escalier, conditionnellement à ce que le parement entourant les unités soit fait de métal et non de bois.

GDD 1052959084

CA05 210323

32. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ EXTÉRIEURE DE CLIMATISATION EN COUR ARRIÈRE AU 16, RUE DES MÉSANGES.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une unité extérieure de climatisation en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 270.8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une installation non conforme d'un climatiseur peut être assujettie à la procédure d'approbation par PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE le règlement interdit l'installation en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la maison visée est contiguë et qu'il n'y a donc pas de marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'installation en façade est difficilement envisageable;

CONSIDÉRANT QUE la proposition présentée ne contient aucune mesure de réduction de nuisance sonore pour les voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA à l'effet que l'unité soit installée en cour arrière selon une des deux options suivantes :

- qu'elle soit déplacée, sous un nouveau balcon à construire où se trouve l'escalier existant;
- qu'elle soit déplacée contre l'escalier et camouflée par de la végétation ou par un caisson qui diminuera la nuisance sonore (selon les normes d'installation du fabricant).

GDD 1052959078

CA05 210324

## 33. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DE DEUX ÉTAGES AU PARC ARTHUR-THERRIEN.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par l'arrondissement de Verdun pour la construction d'un bâtiment de deux (2) étages qui servira de chalet au parc Arthur-Therrien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le fibrociment est plus résistant que l'acier aux graffiti;

CONSIDÉRANT QUE la vocation du chalet en est une de loisir;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation du projet conditionnellement à ce que soient harmonisés les différents traitements des façades et que soient exploités les volumes au second étage;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte a apporté des modifications suite aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme et des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la version du 3 juin 2005 de la demande de PIIA pour le chalet à venir au parc Arthur-Therrien, aux conditions suivantes :

- que les éléments d'acier soient de couleur bleu foncé (SICO 6021-83);
- que les fenêtres du deuxième étage conservent les dimensions présentées dans la version du 29 avril 2005.

GDD 1052959056

CA05 210325

## 34. VENTES AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun a en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours lors de l'enchère qui sera tenue le 24 août 2005;

ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée du mois de septembre 2003, a adopté la résolution CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique et qui sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères de biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et que l'arrondissement de Verdun possède depuis plus de soixante (60) jours lors de l'enchère qui sera tenue le 24 août 2005 :

<u>Adresses</u>	<u>Date de l'éviction</u>
146, rue François, app. 103	18 mai 2005
200, 6e Avenue, app. 810	18 mai 2005
3964, rue Newmarch	19 mai 2005
4027, boul. LaSalle	19 mai 2005
3681, rue Evelyn	20 mai 2005
735, rue Gordon	20 mai 2005
781, 4e Avenue	16 juin 2005
760, rue Galt, app. 105	16 juin 2005
100, rue François, app. 200	21 juin 2005
142, 4e Avenue	22 juin 2005

DE PLUS RÉSOLU QUE les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

GDD 1053593005

CA05 210326

### 35. DOCUMENTS DIVERS

SOU MIS LES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes :

9142-4457 Québec inc. LA VILLA DEL TEQUILA 4427, rue Wellington Montréal (Québec) H4G 1W6 Dossier : 2081-297	Permis additionnel 1 Restaurant pour vendre sur terrasse  <b>(Conforme)</b>
9156-4849 Québec inc. 5001, rue Wellington Montréal (Québec) H4G 1Y1 Dossier : 2168-391	1 Restaurant pour vendre  <b>(Conforme)</b>
Café de l'Artiste Verdun Inc. CAFÉ DE L'ARTISTE VERDUN	1 Restaurant pour vendre avec Spectacles sans nudité

5200, rue de Verdun  
 Montréal (Québec) H4H 1K1  
 Dossier : 1082-650

**(Conforme)**

2. Offre de services suivante :

Environnement Aqua Sol Conseils Inc. Diagnostic des infrastructures municipales et caractérisation environnementale des sources de pollution.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1053675020

CA05 210327

36. OCTROI DU CONTRAT S05/010 POUR LA CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT AU PARC ARTHUR-THERRIEN (ÉCOLE SECONDAIRE MGR-RICHARD) À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 167 719,10 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

1. D'autoriser une dépense de 167 719,10 \$ pour la « Construction d'un stationnement au parc Arthur-Therrien (École secondaire Mgr-Richard) », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie « Les Entreprises Catcan » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total approximatif de 167 719,10 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;
3. D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Imputation :

Provenance : 014-3-6820744-007-02275

Emprunt autorisé par le règlement : 02-275

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10612	0410612001	157 512,33 \$	167 719,10 \$

Certificat du trésorier n° CTC1052183012

GDD 1052183012

CA05 210328

37. AMENDER LA RÉSOLUTION CA05 210150 APPROUVANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DE MADAME LA CONSEILLÈRE GINETTE MAROTTE POUR LE CONGRÈS TENU LES 5 ET 6 MAI 2005 DE L'AUMQ AFIN D'AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE D'HÉBERGEMENT ET CONSÉQUEMMENT MODIFIER LE CERTIFICAT DE CRÉDIT 5CD000014 POUR INCLURE LE MONTANT ADDITIONNEL.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

1. Amender la résolution CA05 210150 afin d'autoriser les frais supplémentaires d'hébergement pour Madame la conseillère Ginette Marotte lors du congrès du 5 et 6 mai dernier de l'AUMQ (Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec) à Gatineau;
2. Autoriser le paiement supplémentaire de 113,87 \$ à Madame la conseillère Ginette Marotte;
3. D'imputer cette dépense comme suit :

Budget	Crédit	Contrat
02.110.00.311	106,94 \$	113,87 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052194034

GDD 1052194034

CA05 210329

38. MODIFIER L'ÉCHELLE DES SALAIRES DES SAUVETEURS À COMPTER DU DÉBUT DE LA PÉRIODE D'EMPLOI POUR LA SAISON ESTIVALE 2005, ET CE, JUSQU'À CE QU'UNE ENTENTE TOUCHANT L'APPARIEMENT DES POSTES CONCERNÉS SOIT CONCLUE.

ATTENDU les difficultés de recrutement et de rétention du personnel affecté aux piscines de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal ne procéderont vraisemblablement pas à l'appariement des emplois à caractère exclusivement auxiliaire dans l'exercice d'appariement présentement en cours des emplois cols blancs couverts par le certificat d'accréditation visé;

NONOBSTANT toute disposition contraire ou inconciliable prévue à l'Annexe « C » de la convention collective.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE majorer, à compter du début de la période d'emploi pour la saison estivale 2005, à savoir approximativement le 1er mai 2005 et jusqu'à ce qu'une entente qui touchera l'appariement des postes ci-après nommés soit conclue, les taux de salaires de ces emplois comme suit :

<u>Titre</u> <u>Verdun</u>	<u>Fonction</u> <u>Verdun</u>	<u>Salaire</u> <u>actuel</u>	<u>Salaire</u> <u>augmenté</u>
Sauveteur chef	5519	10,42 \$	14,91 \$
Instructeur	5522	12,27 \$	13,32 \$
Instructeur chef	5525	14,79 \$	15,77 \$
Surveillant sauveteur	5530	8,09 \$	9,49 \$
Surveillant chef d'équipe	5533	8,65 \$	11,59 \$
GDD 1052204003			

CA05 210330

39. OCTROI DU CONTRAT S05/013 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA POINTE-NORD À L'ÎLE DES SŒURS, PHASE I, À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 407 349,54 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

1. D'autoriser une dépense de 407 349, 54 \$ pour « L'aménagement d'une piste cyclable sur la pointe nord à l'île des Sœurs, phase I », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total approximatif de 407 349,54 \$ (option A), conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet (appel d'offres S05/013) et conditionnellement à l'obtention des droits de propriété sur les terrains visés;
3. D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Imputation :

Provenance : 014-3-6820744-007-02275

Autorisé par le règlement : 02-275

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0510512005	382 559,74 \$	407 349,54 \$

Certificat du trésorier n° CTC1052183015

GDD 1052183015

CA05 210331

40. SÉLECTIONNER LA FIRME TECSULT INC. COMME FOURNISSEUR DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES (S05/014) SELON LES BESOINS ET CRÉDITS DISPONIBLES POUR UNE PÉRIODE D'UN AN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE sélectionner la firme Tecsuit inc comme fournisseur de services professionnels pour les études environnementales (contrat S05/014) selon les besoins et crédits disponibles pour une période d'un an.

GDD 1052183016

CA05 210332

41. MODIFIER LA RÉPARTITION DES CRÉDITS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2005-2007 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET ABROGER LA RÉOLUTION CA05 210277; AFFECTER LES SOLDES DU PTI 2004 ET L'AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS 2004; RETOUR DU SURPLUS AFFECTÉ NON UTILISÉ D'UN MONTANT DE 238 391,06 \$ ET AFFECTER 110 000 \$ DU SURPLUS POUR COUVRIR LES DÉPENSES DU PTI 2005-2007.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

1. D'approuver la modification de la programmation du PTI 2005-2007 de l'arrondissement de Verdun pour se conformer au report en 2005 du budget non utilisé du PTI 2004 selon la résolution CM05 0358 et pour couvrir les dépenses déjà engagées en 2004 qui seront complétées et payées en 2005;
2. D'abroger la résolution CA05 210277 adoptée le 13 juin 2005;
3. D'approuver le retour au surplus accumulé non affecté du 31 décembre 2001, d'un montant de 238 391,06 \$ provenant d'affectations antérieures pour des projets d'immobilisations maintenant terminés;
4. D'affecter un montant de 110 000,00 \$ à même le surplus accumulé non affecté du 31 décembre 2001, afin de compléter les travaux de réfection de chaussées;
5. D'imputer cette affectation au sous-projet 0555719000.

Certificat du trésorier n° CTA1052203006

GDD 1052203006

CA05 210333

42. AUTORISER L'INSTALLATION D'UN PANNEAU « ARRÊT » À L'INTERSECTION DES RUES HICKSON ET ÉTHEL CONFORMÉMENT À L'ORIENTATION PRISE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LE 13 JUIN 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

1. D'autoriser l'installation d'un panneau « Arrêt » à l'intersection des rues Hickson et Éthel conformément à l'orientation prise par les membres du conseil d'arrondissement le 13 juin 2005;
2. De procéder à l'amendement du règlement no 1467, tel qu'amendé, concernant le stationnement et la circulation sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour y inclure ce changement.

GDD 1052183018

CA05 210334

43. OCTROI DU CONTRAT S05/011 POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES POUR LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE À ENTREPRISE VAILLANT (1994) 3024407 CANADA INC. POUR SIX (6) NIVELEUSES AU MONTANT TOTAL DE 416 781,59 \$ POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS; À EXCAVATION J. BOURASSA ENR. POUR UN TRACTEUR-CHARGEUR DE TYPE A AU MONTANT DE 22 889,98 \$ POUR UN AN ET À CONSTRUCTION BEAUDIN ET COURVILLE INC. POUR DEUX (2) TRACTEURS-CHARGEURS DE TYPE B AU MONTANT TOTAL DE 162 875,40 \$ POUR 3 ANS, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

1. D'accorder à Entreprise Vaillant (1994) 3024407 Canada inc. pour une période n'excédant pas trois (3) ans à compter de la date de son émission, la commande au montant de 416 781,59 \$ (heures garanties) pour la location de six (6) niveleuses avec opérateur au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S05/011;
2. D'accorder à Excavation J. Bourassa enr. pour une période n'excédant pas un (1) an à compter de la date de son émission, la commande au montant de 22 889,98 \$ (heures garanties) pour la location d'un tracteur-chargeur, type A, avec opérateur au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S05/011;
3. D'accorder à Construction Beaudin et Courville inc. pour une période n'excédant pas trois (3) ans à compter de la date de son émission, la commande au montant de 162 875,40 \$ (heures garanties) pour la location deux (2) tracteurs-chargeurs, type B, avec opérateur au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S05/011;
4. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Pour la location des niveleuses

Poste budgétaire	Contrat				Crédits
02.331.00.517	416 781,59 \$				391 417,79 \$
Répartition	2005	2006	2007	2008	Total
Contrat	45 845,97 \$	138 927,20 \$	138 927,20 \$	93 081,22 \$	416 781,59 \$
Crédits	43 055,95 \$	130 472,60 \$	130 472,60 \$	87 416,64 \$	391 417,79 \$

Pour la location des tracteurs-chargeurs

Poste budgétaire	Contrat				Crédits
02.331.00.515	185 765,38 \$				174 460,37 \$
Répartition	2005	2006	2007	2008	Total
Contrat	25 727,25 \$	69 551,79 \$	54 291,80 \$	36 194,54 \$	185 765,38 \$
Crédits	24 161,58 \$	65 319,12 \$	50 987,80 \$	33 991,87 \$	174 460,37 \$

Certificat du trésorier n° CTA1053678010

GDD 1053678010

CA05 210335

44. OCTROI DU CONTRAT C05/021 POUR DES SERVICES DE REMORQUAGE À REMORQUAGE A-1 LASALLE AU MONTANT DE 34 507,50 \$ POUR TROIS (3) REMORQUES, À STATION-SERVICE FERNAND THÉRIAULT INC. AU MONTANT DE 11 502,50 \$ POUR UNE (1) REMORQUE, ASSISTANCE ROUTIÈRE TOP SPEED AU MONTANT DE 13 803,00 \$ POUR DEUX (2) REMORQUES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

1. D'accorder à Remorquage A-1 LaSalle pour la saison de déneigement 2005-2006, à compter de la date de son émission, la commande au montant de 34 507,50 \$ pour le service de remorquage (trois (3) remorques), conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/021;
2. D'accorder à Station-Service Fernand Thériault inc. pour la saison de déneigement 2005-2006, à compter de la date de son émission, la commande au montant de 11 502,50 \$ pour le service de remorquage (une (1) remorque), conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/021;
3. D'accorder à Assistance routière Top Speed pour la saison de déneigement 2005-2006, à compter de la date de son émission, la commande au montant de 13 803,00 \$ pour le service de remorquage (deux (2) remorques), conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/021;
4. D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Imputation :

Poste budgétaire	Contrat	Crédits
02.291.00.497	59 813,00 \$	56 173,00 \$

Répartition	2005	2006	Total
Contrat	23 925,20 \$	35 887,80 \$	59 813,00 \$
Crédits	22 469,20 \$	33 703,80 \$	56 173,00 \$

Certificat du trésorier n° CTA1053678009

GDD 1053678009

CA05 210336

45. OCTROI DU CONTRAT C05/023 POUR L'ACHAT D'UN CAMION D'ATELIER : FOURGONNETTE TRONQUÉE AVEC CAISSE UTILITAIRE DE 14 PIEDS AU CONCESSIONNAIRE DENIS BRETON CHEVROLET OLDSMOBILE LTÉE AU MONTANT DE 93 739,62 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

1. D'autoriser une dépense de 93 739,62 \$ pour l'achat d'une fourgonnette tronquée avec caisse utilitaire de quatorze pieds (14 pi), le cas échéant;
2. D'accorder à Denis Breton Chevrolet Oldsmobile ltée la commande au montant de 93 739,62 \$, toutes taxes incluses au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/023.
3. D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 014-3-6800000083-05782

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement RCA05 210003 (05-782)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0568512001	88 034,97 \$	93 739,62 \$

Certificat du trésorier n° CTC1053678011

GDD 1053678011

CA05 210337

46. ATTRIBUTION D'UNE SOMME DE 1 422 600 \$ PROVENANT DU SURPLUS DE GESTION DE 2004 AUX RÉSERVES ÉTABLIES SELON LES RÈGLES D'AFFECTATION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION, D'UTILISATION ET DE RENFLOUEMENT DES SURPLUS DE GESTION DÉGAGÉS DE L'EXERCICE 2004 DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT QUE la Direction des services administratifs a complété à ce jour la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment à cette préparation des états financiers 2004, il y a eu lieu de faire le suivi quant au surplus de gestion 2004 qui a été reconnu par le conseil municipal pour 2004;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le montant à lui être versé par la Ville de Montréal en conformité avec les règles d'affectation de la politique des surplus libres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour l'arrondissement de produire une résolution de son conseil d'arrondissement quant aux surplus de gestion 2004 afin que la Direction de la comptabilité et du contrôle financier du Service des Finances puisse procéder au remboursement de la contribution à l'équilibre budgétaire 2002 de l'arrondissement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

1. De reconnaître le sommaire décisionnel GDD 1050368001 et la résolution du conseil municipal CM05 0341 quant à l'établissement du surplus de gestion 2004 de 1 422 600 \$ pour l'arrondissement de Verdun à l'exception des éléments demeurés litigieux à ce jour;
2. D'affecter une somme de 1 422 600 \$ provenant du surplus de gestion 2004 tel que ci-dessous :
  - 383 600 \$ devant être versé à l'augmentation de notre réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement, atteignant ainsi notre maximum permis;
  - 46 400 \$ devant être ajusté à la baisse à notre réserve pour imprévus, le maximum ayant été atteint;
  - 1 085 400 \$ sera alors versé à la création d'un surplus libre, arrondissement de Verdun;
  - De reconnaître la résolution du conseil municipal CM05 0341 quant au remboursement du troisième des cinq (5) versements égaux, ainsi que les intérêts accordés, soit 240 740 \$ plus un intérêt revenu de 5 100 \$;
  - De reconnaître la résolution CM05 0341 du conseil municipal quant au remboursement de la première tranche de l'entente concernant les ajustements litigieux des surplus de gestion 2002 et 2003 soit 72 470 \$.

GDD 1052186039

CA05 210338

47. APPROUVER L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 15 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2002 COMME MONTANT ADDITIONNEL ALLOUÉ AU PROGRAMME D'ANIMATION DANS LES PARCS ET D'ENTÉRINER L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET LA CORPORATION « EN BALLON NOUS » RELATIVE AU PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE DE VERDUN AUX PARCS ARTHUR-THERRIEN ET ELGAR, AU NATATORIUM ET AYANT COMME OBJECTIF LA MISE EN VALEUR DU BORD DE L'EAU ET LA DYNAMISATION DE NOTRE OFFRE DE SERVICES POUR LES ADOLESCENTS, AU COURS DE LA SAISON ESTIVALE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

1. D'approuver l'appropriation d'un montant de 15 000 \$ du surplus accumulé non affecté après le 1er janvier 2002, poste budgétaire 05.990.02.000 comme montant additionnel alloué au programme d'animation dans les parcs;
2. D'entériner l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la corporation « En ballon nous », relativement au programme d'animation estivale de Verdun, au cours de la saison 2005;
3. De mandater Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social, et Madame Marlène Gagnon, chef, division Parcs, Sports et Plein air, pour signer ledit protocole et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité;
4. D'imputer ce montant au poste budgétaire 02.724.48.971.

Certificat du trésorier n° CTA1053397009

GDD 1053397009

CA05 210339

48. D'ENTÉRINER L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET LA CORPORATION « EN BALLON NOUS » POUR LA TENUE DU FESTIVAL DU BALLON QUI SE DÉROULERA SUR LE TERRITOIRE DE VERDUN LES 30 ET 31 JUILLET 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

1. D'entériner l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la corporation « En ballon nous » pour la tenue du festival du ballon qui se déroulera sur le territoire de Verdun les 30 et 31 juillet 2005;
2. De mandater Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social, et Madame Marlène Gagnon, chef, Division parcs, sports et plein air, pour signer ledit protocole et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité;
3. D'autoriser Monsieur Denis Ruel, président de la Corporation « En ballon nous », à effectuer une demande pour l'obtention des permis nécessaires à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin de vendre des boissons alcoolisées devant être servies dans des contenants de carton ou de plastique lors du festival du ballon qui se tiendra au Parc du bord de l'eau, près du Natatorium les 30 et 31 juillet 2005, de 12 h à 23 h.

GDD 1053397010

### **FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA05 210340

#### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-43 - ZONAGE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan de zonage 1/2 de manière à créer à même la zone H03-101 la zone P03-106 dans laquelle l'usage p1 sera autorisé;
- ▶ Modifier le ratio espace bâti/terrain maximum de 20 % à 23 % pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-101;
- ▶ Exiger un coefficient d'occupation du sol minimum de 0.70 dans la grille des usages et des normes H03-101;
- ▶ Modifier le coefficient d'occupation du sol maximum de 1.30 à 1.51 pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-101;
- ▶ Créer la zone parc P03-106 avec le terrain de 631 m<sup>2</sup> qui est cédé à la Ville de Montréal;
- ▶ Inscrire un coefficient d'occupation du sol minimum de 0.70 dans la grille des usages et des normes H03-105;
- ▶ Modifier le coefficient d'occupation du sol maximum de 2,50 à 2,85 pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-105.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174023

CA05 210341

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION DU LOCAL SITUÉ AU 3136, BOULEVARD LASALLE, PAR UNE GARDERIE.

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement concernant l'occupation du local situé au 3136, boulevard LaSalle, par une garderie.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174020

CA05 210342

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-43 – **PREMIER PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-43 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan de zonage 1/2 de manière à créer à même la zone H03-101 la zone P03-106 dans laquelle l'usage p1 sera autorisé;
- ▶ Modifier le ratio espace bâti/terrain maximum de 20 % à 23 % pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-101;
- ▶ Exiger un coefficient d'occupation du sol minimum de 0.70 dans la grille des usages et des normes H03-101;
- ▶ Modifier le coefficient d'occupation du sol maximum de 1.30 à 1.51 pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-101;
- ▶ Créer la zone parc P03-106 avec le terrain de 631 m<sup>2</sup> qui est cédé à la Ville de Montréal;
- ▶ Inscrire un coefficient d'occupation du sol minimum de 0.70 dans la grille des usages et des normes H03-105;
- ▶ Modifier le coefficient d'occupation du sol maximum de 2,50 à 2,85 pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-105.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas

APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-43 soit  
adopté tel que présenté.

GDD 1052174023

CA05 210343

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-41

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2005, résolution CA05 210204, le règlement de zonage 1700-41 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier le plan 2/2 de manière à créer à même la zone H01-42 la zone H01-94 dans laquelle les usages h1, h2 et h3 seront autorisés;
- Ajouter la grille des usages et des normes H01-94.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-41 soit adopté tel que présenté,  
tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052174022

CA05 210344

RÈGLEMENT RCA05 210010 – RÈGLEMENT CONCERNANT  
L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 720, RUE DE L'ÉGLISE PAR  
LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CHEZ PICOTINE.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 7 juin 2005, résolution CA05 210266, le règlement RCA05 210010 est soumis.

Ledit règlement concerne l'occupation de l'immeuble situé au 720, rue de l'Église par le Centre de la petite enfance Chez Picotine.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210010 soit adopté tel que présenté,  
tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052174021

CA05 210345

RÈGLEMENT RCA05 210009 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT G21-0004.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 7 juin 2005, résolution CA05 210265, le règlement RCA05 210009 est soumis.

Ledit règlement concerne le règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Verdun sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abroge et remplace le règlement G21-0004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210009 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052196012

CA05 210346

RÈGLEMENT RCA05 210011 – EMPRUNT DE 128 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'AUDITORIUM.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance spéciale du conseil tenue le 13 juin 2005, résolution CA05 210280, d'un règlement portant le numéro RCA05 210011;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt au montant de 128 000 \$ pour des travaux de rénovation à l'Auditorium » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, le règlement RCA05 210011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt au montant de 128 000 \$ pour des travaux de rénovation à l'Auditorium » conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions.
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA05 210011.

GDD 1052186041

CA05 210347

RÈGLEMENT RCA05 210012 – EMPRUNT DE 754 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES QUAIS DU PARC MGR J.-A.-RICHARD ET DE LA RUE GALT.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller John Gallagher lors de la séance spéciale du conseil tenue le 13 juin 2005, résolution CA05 210281, d'un règlement portant le numéro RCA05 210012;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt au montant de 754 000 \$ pour la construction des quais du parc Mgr J.-A.-Richard et de la rue Galt » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher

APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, le règlement RCA05 210012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt au montant de 754 000 \$ pour la construction des quais du parc Mgr J.-A.-Richard et de la rue Galt » conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA05 210012.

GDD 1052186042

CA05 210348

RÈGLEMENT RCA05 210004-1 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA05 210004 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 574 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHAUSSÉES DANS DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT ET LA CONSTRUCTION DE TRAVERSES POUR PIÉTONS.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance spéciale du conseil tenue le 27 juin 2005, résolution CA05 210285, d'un règlement portant le numéro RCA05 210004-1;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement amendant le règlement RCA05 210004 autorisant un emprunt au montant de 574 000 \$ pour la réfection des chaussées dans diverses rues de l'arrondissement et la construction de traverses pour piétons » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, le règlement RCA05 210004-1 intitulé « Règlement amendant le règlement RCA05 210004 autorisant un emprunt au montant de 574 000 \$ pour des travaux de réfection de chaussées dans diverses rues de l'arrondissement et la construction de traverses pour piétons » conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;
2. De décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA05 210004-1.

GDD 1052186043

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21 h 10.

**PRÉSIDENT**

**SECRÉTAIRE**